AR Prefecture
017-211702659-20240527-D24_03_04-DE
Reçu le 31/07/2024

MAIRIE
DE
NIEULLE-SUR-SEUDRE

DÉLIBÉRATION
séance du 27 mai 2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni **le lundi 27 mai 2024 à 19 h** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 11 - Votants : 14 - Pouvoirs : 03
Date de Convocation : 22/05/2024

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme RUCHAUD Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoints, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie et M. VIOLLET Geoffroy

Absents excusés : M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno et Mme TOBI Karine qui ont donné pouvoir respectivement à M. BOITEL Dominique, M. SERVENT François et Mme RUCHAUD Emmanuelle.

Secrétaire de séance : Mme CHEVALIER Ingrid.

Délibération n° D24_03_04

Objet MARCHÉ HEBDOMADAIRE
Présentation du règlement de fonctionnement
Détermination de la tarification

M. le Maire présente les différents changements intervenus dans le fonctionnement du marché. En effet, par délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2023, le conseil municipal a entériné la création d'un marché hebdomadaire.

Initialement, celui-ci se tenait le samedi matin. Or, au fil du temps, la fréquentation s'est amenuisée et les commerçants ont l'un après l'autre renoncé à venir.

Un regain d'intérêt se dessine depuis quelques semaines pour un fonctionnement le mercredi matin, de la part des commerçants mais aussi de la part des clients.

M. le Maire précise qu'il est désormais nécessaire de fixer, par arrêté, les règles de fonctionnement du marché et présente ledit règlement.

D'autre part, les commerçants qui le souhaitent ont la possibilité de se brancher électriquement sur le compteur installé à cet effet. Il convient de définir une redevance pour pouvoir facturer cette utilisation.

Il propose à l'assemblée de fixer cette redevance à 20 euros par mois payables tous les trois mois à terme échu.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2023 créant un marché hebdomadaire communal,

Vu le projet d'arrêté municipal n°2024_007 règlementant le marché hebdomadaire communal,

Considérant que les marchés permettent de valoriser les producteurs locaux et de développer le commerce de proximité tout en répondant à un besoin de la population,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité

- **d'approuver** le projet d'arrêté municipal n°2024_007 règlementant le marché hebdomadaire communal ;
- **de fixer** la redevance d'occupation du domaine public communal à **20 euros par mois** payables au trimestre à terme échu pour tous les titulaires d'un emplacement, qu'ils soient réguliers ou de passage ;
  Conformément à la règlementation en vigueur, ces tarifs seront soumis à l'avis du Syndicat des Commerçants non Sédentaires de la Charente-Maritime, qui n'a qu'un avis consultatif.
- **d'appliquer** ces tarifs dès le mois de juillet 2024,
- **d'encaisser** les recettes aux chapitres et articles prévus à cet effet, aux budgets de l'exercice 2024 et suivants,
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Vote du Conseil Municipal :
Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0
Certifié exécutoire :
Télétransmis au contrôle de légalité, le **31/07/2024.**
Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **31/07/2024.**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Ingrid CHEVALIER — *François SERVENT*
Secrétaire de séance — *Maire*